



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-331

Déposé le 09.06.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Quand les poursuites rattrapent les subsidiés-ées de l'assurance maladie

Texte déposé

Le groupe Ensemble à gauche et POP salue les initiatives du Conseil d'Etat en matière de subsides à l'assurance-maladie. La politique des 10% et l'information ciblée ont permis à de nombreux assurés d'avoir recours à leurs droits. Ainsi, près du tiers des assurés vaudois bénéficient de ce subside. Malgré les engagements supplémentaires de personnel annoncé par le Conseil d'Etat, le délai entre la demande de subside et son octroi peut, fréquemment dépasser les 5 mois. Pendant ce délai, l'assurance-maladie continue à facturer en plein les cotisations alors que des assurés ne peuvent plus les assumer. Rappels, poursuites sont alors envoyés à ces assurés alors que ce retard ne peut leur être imputé. En cas d'octroi après ce long délai, l'assuré doit non seulement prendre en charge, en une fois, ce que le subside ne paie pas pour plusieurs mois mais aussi les frais de rappels et de poursuites. Ces derniers, ajoutés au rétroactif dû peuvent atteindre un montant important que des assurés ne peuvent assumer en une fois. Dans ce contexte, il nous paraîtrait équitable que l'assureur propose un plan de paiement et que les frais de rappels et de poursuites soit pris en charge par l'OVAM ou un autre financement public. Par cette interpellation, nous aimerions poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat pense-t-il que les mesures prises pour augmenter les effectifs de l'OVAM sont suffisantes pour répondre dans un délai raisonnable de 2 mois ?
- Le Conseil d'Etat ne peut-il pas envisager d'avoir une convention avec l'ensemble des assureurs- maladie pour stopper les rappels et les poursuites lorsqu'une demande est en cours de traitement ?
- Le Conseil d'Etat peut-il exiger que les assureurs-maladie proposent un plan de paiements en cas de rétroactif important à payer par l'assuré ?
- Les frais de rappels et de poursuites étant, en grande partie, imputables aux délais du traitement des dossiers, ne serait-il pas logique que l'OVAM ou un autre financeur public prennent en charge ces frais ?

Les réponses à ces questions n'ont un intérêt que si le délai légal de 3 mois est respecté!

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Marc Vuilleumier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

BUCLIN, Huguette
LUCAONI, Yvan

KELLER VINCENT

DOLVO Jean-P. Del

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch